

## **Règlement de la Bourse de recherche Michel DEGRANGE**

Société Francophone de Biomatériaux Dentaires/Société Odontologique de Paris/COMIDENT

Ce prix créé en partenariat par la SFBD et la SOP a pour objectif de récompenser des travaux publiés dans le domaine des biomatériaux dentaires et permettre leur développement. Le financement de cette bourse est assuré par le COMIDENT.

**Article 1 :** Peuvent concourir :

- les chercheurs, dentistes ou non, dont le travail porte sur les biomatériaux. Leur recherche doit avoir été validée par une publication scientifique ou/et par une communication orale ou affichée dans un congrès international ou national. Les publications ou communications en langue française sont acceptées mais le jury sera sensible aux publications en langue anglaise, dans un journal international.
- les diplômés ayant soutenu une thèse d'exercice et ayant fait paraître dans une revue française un article tiré de cette thèse.
- un étudiant non diplômé peut également concourir.

Dans tous les cas, la publication ou au moins l'acceptation de publication devra être jointe au dossier.

**Article 2 :** Un dossier est constitué par chaque candidat.

Ce dossier de candidature devra comporter les renseignements demandés dans la fiche mise en pièce jointe.

Les dossiers seront adressés à la SOP, 6 rue Jean Hugues 75116 Paris. En dehors des thèses ou des ouvrages qui seront envoyés par la poste, l'envoi par email est préférable.

Dans ce cas, envoyer votre dossier à [anne.raskin@univ-amu.fr](mailto:anne.raskin@univ-amu.fr), Présidente du jury et à [secretariat@sop.asso.fr](mailto:secretariat@sop.asso.fr).

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 31 octobre de chaque année.**

**Article 3 :** Le prix est décerné par un jury scientifique composé de 6 membres et

éventuellement de 1 à 2 personnalités invitées par le Président du jury, sélectionnées en raison des dossiers proposés et dont ils seront les rapporteurs avec voix consultative, non élective.

Ce jury est composé de 4 membres de la SFBD, 2 membres de la SOP et 1 membre du COMIDENT.

Le Président du jury, choisi pour 3 ans parmi les 4 représentants de la SFBD, se charge d'organiser la sélection du lauréat (désignation des rapporteurs, détermination de la date de réunion ou de la visioconférence...) avec l'aide de la secrétaire de la SOP.

- La présence (physique ou par visioconférence) de la moitié des membres du jury est requise pour valider le vote. Les membres du jury ne peuvent pas voter par correspondance, mais peuvent donner une procuration. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- L'élection du lauréat a lieu par un vote à bulletin secret à la majorité absolue des présents ou représentés.
- En cas d'égalité ou si la majorité absolue n'est pas atteinte, un second tour est organisé à bulletin secret, à la majorité relative des présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est alors prépondérante. Le jury se réserve le droit, s'il le juge opportun, de répartir le prix entre plusieurs candidats.

**Article 4 :** Le montant du prix est de 5000.00 € (cinq mille euros).

**Article 5 :** Un lauréat ne peut pas concourir une nouvelle fois avant dix ans.

**Article 6 :** Le prix est remis, par un représentant de la SFBD, de la SOP, et du COMIDENT, au cours de la journée de formation de la SOP en Janvier.

**Article 7 :** Le candidat s'engage à présenter ses résultats lors d'une journée scientifique de la SFBD.

Il pourra également, sur invitation de la SOP, faire une présentation sur le contenu de sa recherche, en insistant sur les applications cliniques liées à son travail, lors d'une formation de la SOP.